

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023

### Préambule

Le présent règlement complète les statuts du Cliff.

Il a pour objet de préciser :

#### **Les droits et devoirs des membres :**

- Les critères de compétences et d'activité requis pour faire partie de l'Association ;
- Les droits et obligations des membres du Cliff ;
- Le Code de bonne conduite à respecter ;

#### **Le mode de fonctionnement de l'Association :**

- La gouvernance ;
- Les missions de l'Association ;
- Les activités proposées.

Les administrateurs du Cliff doivent informer leur hiérarchie de la teneur du présent règlement.



## SOMMAIRE

Préambule.....	1
Les droits et devoirs des membres : .....	1
Le mode de fonctionnement de l'Association : .....	1
Conditions d'admission .....	3
Les membres émetteurs.....	3
Les membres associés.....	3
Les membres honoraires.....	3
Les membres temporaires.....	3
Droits des membres .....	4
Les membres émetteurs.....	4
Les membres associés.....	4
Les membres temporaires.....	4
Les membres honoraires.....	4
Code de bonne conduite des membres .....	5
Déontologie .....	5
Engagement.....	5
Interdictions.....	5
Sanctions .....	5
Frais d'adhésion, droit d'entrée au Cliff et frais de participation aux activités de l'association.....	5
Frais d'adhésion et droit d'entrée des membres émetteurs .....	5
Frais d'adhésion et droit d'entrée des membres associés .....	6
Frais d'adhésion des membres temporaires .....	6
Frais de participation aux activités du Cliff.....	6
Modalités de règlement.....	7
Membres honoraires .....	7
Modifications du statut des membres.....	7
Cessation de l'appartenance au Cliff.....	7
Les membres émetteurs.....	7
Les membres associés.....	8
Les membres temporaires.....	8
Les membres honoraires.....	8
Organisation de la gouvernance .....	8
Le Conseil d'administration .....	8
Les Assemblées.....	9
Le Comité d'admission .....	9
Missions du Cliff.....	9
Activités du CLIFF .....	10
Activités organisées à l'intention des membres.....	10
Rencontres entre professionnels et avec des experts.....	10
Groupes de travail.....	10
Enquêtes .....	11
Tables ouvertes.....	11
Publications spécialisées .....	11
Formation professionnelle continue .....	11
Site Internet et e-newsletters.....	12
Activités organisées en tant que porte-parole des membres .....	12



## Conditions d'admission

L'Association est ouverte

- aux professionnels de la communication financière et des relations investisseurs des sociétés cotées en France ou sur le point de l'être (ou à l'étranger après avis du Conseil d'administration), qui bénéficient du statut de membres émetteurs ;
- aux personnes exerçant une activité externalisée de conseil en communication financière, en charge directe ou indirecte de la communication financière et des relations investisseurs au nom d'une société cotée et aux personnes exerçant des métiers connexes, pouvant enrichir les réflexions et les débats de l'association par leur compétences et leur savoir-faire, qui bénéficient du statut de membres associés.

L'Association accueille également des membres honoraires, des membres temporaires et, le cas échéant, des donateurs ou sponsors.

### Les membres émetteurs

Sont susceptibles de devenir membres émetteurs, les personnes répondant aux conditions fixées à l'article 5.1 des statuts du Cliff.

Tout candidat doit compléter le formulaire d'inscription accessible sur le site [www.cliff.asso.fr](http://www.cliff.asso.fr) (incluant une photo au format jpg) et prendre connaissance du présent règlement intérieur.

La qualité de membre émetteur est attribuée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité d'admission.

### Les membres associés

Sont susceptibles de devenir membres associés, les personnes répondant aux conditions fixées à l'article 5.2 des statuts du Cliff.

Tout candidat doit compléter le formulaire d'inscription accessible sur le site [www.cliff.asso.fr](http://www.cliff.asso.fr) (incluant une photo au format jpg) et prendre connaissance du présent règlement intérieur.

La qualité de membre émetteur est attribuée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité d'admission.

Conformément à l'article 5.5 des statuts, un membre associé peut également être donateur ou sponsor.

### Les membres honoraires

Conformément à l'article 5.3 des statuts, le Conseil d'administration peut admettre sur titre, comme membre honoraire, d'anciens membres émetteurs ayant œuvré, de façon significative et sur le long terme, au développement de l'Association.

### Les membres temporaires

Sont susceptibles de devenir membres temporaires d'anciens membres en recherche d'emploi, ou des titulaires du certificat professionnel IR *Fundamentals* délivré par le Cliff et l'Université Paris Dauphine-PSL, également en recherche d'emploi, selon les conditions fixées à l'article 5.4 des statuts du Cliff.



## **Les donateurs ou sponsors**

La qualité de donateur ou de sponsor est attribuée discrétionnairement par le Conseil d'Administration à des personnes morales susceptibles de contribuer financièrement ou matériellement au fonctionnement et au développement de l'Association. Il peut s'agir de membres associés.

## **Droits des membres**

### **Les membres émetteurs**

Ils peuvent :

- être informés de la vie d'Association, par des e-mailings réguliers et *via* la partie privée, qui leur est dédiée sur le site Internet du Cliff ;
- participer à toutes les activités du Cliff dans les conditions définies à l'article 7 des statuts et se faire accompagner ou représenter par un collaborateur non membre pour assister aux petits déjeuners / débats, visioconférences et au séminaire annuel (aux conditions financières en vigueur pour ce dernier) ;
- voter aux Assemblées générales conformément à l'article 15 des statuts ;
- être élus au Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 10 des statuts.

### **Les membres associés**

Ils peuvent :

- être informés de la vie de l'Association, par des e-mailings réguliers et *via* la partie privée qui leur est dédiée sur le site Internet du Cliff.

Ils peuvent participer à certaines activités du Cliff dans les conditions définies à l'article 7 des statuts :

- les petits déjeuners/débats et visioconférences qui leur sont ouverts par décision du Conseil d'administration ; les membres associés peuvent se faire accompagner ou représenter par un collaborateur non membre ;
- le séminaire annuel ;
- des réunions des groupes de travail qui leur sont ouvertes par décision du membre émetteur rapporteur du groupe de travail.

Ils ne peuvent pas participer à la gouvernance du Cliff.

### **Les membres temporaires**

Ils ont le droit :

- d'être informés de la vie de l'Association, par des e-mailings réguliers et *via* la partie privée dédiée sur le site Internet du Cliff, conformément à leur statut antérieur (émetteur ou associé) ;
- de participer, à l'exception des tables ouvertes et des enquêtes, à toutes les activités organisées par le Cliff dans les conditions définies à l'article 7 des statuts.

### **Les membres honoraires**

Ils sont informés de la vie de l'Association, par des e-mailings réguliers et *via* la partie privée dédiée aux membres émetteurs sur le site Internet du Cliff, et sont invités, à l'exception des tables ouvertes et



réunions des groupes de travail, aux événements de l'Association dans les conditions définies à l'article 7 des statuts.

## Code de bonne conduite des membres

### Déontologie

Tout membre du Cliff s'engage à respecter scrupuleusement, dans le cadre de l'Association, les règles de déontologie applicables à sa profession, notamment concernant le devoir de réserve et l'obligation de confidentialité.

Il ne doit en aucun cas avoir un comportement susceptible de nuire au Cliff ou à la réputation de ses membres.

### Engagement

Tout membre du Cliff s'engage à participer à l'animation de l'Association, à concourir au partage d'expériences et à contribuer à la promotion de ses activités dans son entreprise et à l'extérieur.

### Interdictions

Les membres du Cliff ne peuvent utiliser le nom de l'Association à des fins commerciales.

Les informations contenues dans les espaces privés respectifs des membres sur le site [www.cliff.asso.fr](http://www.cliff.asso.fr), notamment l'annuaire des membres ou les comptes rendus et transcriptions des travaux du Cliff, ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins commerciales.

Aucune démarche à vocation commerciale n'est autorisée dans le cadre des activités du Cliff, que ce soit de la part des membres ou des intervenants externes.

Seul le Bureau est habilité à s'exprimer au nom de l'Association ; les membres peuvent le faire uniquement dans le cadre d'une mission, définie par l'objet et dans le temps, qui leur serait confiée par le Conseil d'administration.

### Sanctions

Le Conseil d'administration est seul habilité à prendre des sanctions disciplinaires contre un des membres de l'Association se traduisant, le cas échéant, par la radiation temporaire ou bien définitive du Cliff.

## Frais d'adhésion, droit d'entrée au Cliff et frais de participation aux activités de l'association

### Frais d'adhésion et droit d'entrée des membres émetteurs

Via son employeur, tout membre émetteur doit s'acquitter d'un droit d'entrée au Cliff qui lui reste personnellement acquis (montant 2023 : 300 euros) et d'une cotisation annuelle

(Montant de la cotisation annuelle 2023 des membres émetteurs

- Émetteurs dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 Md€ :
  - ✓ 1<sup>er</sup> membre d'une société : 1 700€



- ✓ du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> membre d'une même société : 1 200€
- ✓ à partir du 5<sup>ème</sup> membre : 1 000€
- Émetteurs dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 Md€ :
  - ✓ 1 000€ pour chaque membre.)

Le montant de la cotisation annuelle, proposé par le Conseil, doit être approuvé en Assemblée générale.

Pour les membres adhérant en cours d'année, la cotisation est due au *pro rata temporis* à compter de la date d'admission (tout trimestre entamé est dû).

Pour les sociétés qui remplacent un membre du Cliff par un autre en cours d'année, la cotisation déjà réglée reste valable pour la personne remplaçante, à condition qu'elle soit préalablement acceptée en tant que membre émetteur et qu'elle règle le droit d'entrée au Cliff si elle n'a jamais été membre préalablement.

### Frais d'adhésion et droit d'entrée des membres associés

Via son employeur, tout membre associé doit s'acquitter d'un droit d'entrée au Cliff qui lui reste personnellement acquis (montant 2023 : 300 euros) et d'une cotisation annuelle

(Montant de la cotisation annuelle 2023 des membres associés

- 1<sup>er</sup> membre d'une société : 1 700€
- du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> membre d'une même société : 1 200€
- à partir du 5<sup>ème</sup> membre : 1 000€.)

Le montant de la cotisation annuelle, proposé par le Conseil, doit être approuvé en Assemblée générale.

Pour les membres adhérant en cours d'année, la cotisation est due au *pro rata temporis* à compter de la date d'admission (tout trimestre entamé est dû).

Pour les sociétés qui remplacent un membre associé du Cliff par un autre en cours d'année, la cotisation déjà réglée reste valable pour la personne remplaçante, à condition qu'elle soit préalablement acceptée en tant que membre associé et qu'elle règle le droit d'entrée au Cliff si elle n'a jamais été membre préalablement.

### Frais d'adhésion des membres temporaires

Conformément à l'Article 6 des statuts du Cliff, ils acquittent une cotisation semestrielle forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil d'administration. Pour l'année 2023, cette cotisation s'élève à 100 euros par semestre à compter de la date de remplacement dans la société et au plus tard en fin d'année.

Ils sont dispensés des frais de participation aux activités organisées par le Cliff auxquelles ils ont accès.

### Frais de participation aux activités du Cliff

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la participation aux petits déjeuners/débats thématiques est incluse dans la cotisation annuelle.

La participation au séminaire annuel est fixée chaque année par le Conseil d'administration. Le séminaire 2022 a été facturé selon la grille tarifaire suivante :



SÉMINAIRE CLIFF TARIFS 2022	Émetteurs	Associés	Extérieurs
Après-midi <i>y.c. cocktail</i>	200 €	300 €	600 €
Après-midi + Dîner	250 €	400 €	750 €

Toute inscription n'ayant pas été annulée 48 heures à l'avance est due.

### Modalités de règlement

Tout comme le droit d'entrée et les cotisations annuelles, le délai de règlement des frais de participation aux manifestations organisées par le Cliff est de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Concernant les administrateurs, les frais de participation aux réunions du Conseil et les frais de représentation du Cliff sont pris en charge par l'Association.

### Membres honoraires

Ils sont dispensés du paiement de cotisation ainsi que des frais de participation aux activités organisées par le Cliff auxquelles ils ont accès.

### Modifications du statut des membres

Tout membre dont l'activité professionnelle ne répond plus aux critères de la catégorie de membre dont il fait partie doit en informer le Conseil d'administration dans les meilleurs délais.

Celui-ci constate le changement de statut consécutif à une modification d'activité professionnelle, selon les principes suivants :

a) en cas de licenciement et pendant sa phase de recherche d'emploi, un membre peut devenir membre temporaire sur demande auprès de la permanence du Cliff ; il peut retrouver son statut de membre sur demande écrite adressée à la permanence du Cliff dès lors qu'il remplit à nouveau les conditions d'admission prévues à l'article 5.1 des statuts du Cliff.  
S'agissant d'un administrateur, il doit présenter sa démission au Conseil et ne pourra être réintégré que sur proposition du Conseil, approuvée en Assemblée générale.

b) en cas de départ à la retraite, un membre émetteur peut devenir membre honoraire sur proposition d'un membre du Conseil d'administration, approuvée par la majorité des administrateurs.

### Cessation de l'appartenance au Cliff

#### Les membres émetteurs

Selon les termes de l'article 8 des statuts, la qualité de membre émetteur et, le cas échéant, d'administrateur de l'Association se perd immédiatement par :



- a) la radiation de la cote de la société à laquelle ledit membre est rattaché ;
- b) la démission ou le licenciement dudit membre ;
- c) une décision du Conseil d'Administration constatant que ledit membre ne remplit plus les conditions requises pour faire partie de l'Association ; et
- d) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, non-respect de la charte de déontologie et du règlement intérieur, infraction aux statuts, aux décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ou plus généralement pour un motif grave et légitime ;
- e) un membre du Conseil d'Administration, qui perd sa qualité de membre émetteur pour toute raison autre que celles mentionnées à l'article 8.4, est maintenu dans ses droits et fonctions jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration incluse. Il pourra lui être accordé le titre de membre honoraire lui permettant de poursuivre son mandat au Conseil d'Administration, dans les conditions évoquées en page 8 du présent règlement intérieur.

### **Les membres associés**

Selon les termes de l'article 9 des statuts, la qualité de membre associé se perd immédiatement par :

- a) le changement ou l'arrêt de l'activité de la société à laquelle ledit membre est rattaché ;
- b) la démission ou le licenciement dudit membre ;
- c) une décision du Conseil d'Administration constatant que ledit membre ne remplit plus les conditions requises pour faire partie de l'Association ; et
- d) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, non-respect de la charte de déontologie et du règlement intérieur, infraction aux statuts, aux décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ou plus généralement pour un motif grave et légitime.

### **Les membres temporaires**

La qualité de membre temporaire se perd immédiatement par :

- a) la démission dudit membre ;
- b) une décision du Conseil d'Administration constatant que ledit membre ne remplit plus les conditions requises pour faire partie de l'Association ; et
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, non-respect de la charte de déontologie et du règlement intérieur, infraction aux statuts, aux décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ou plus généralement pour un motif grave et légitime.

### **Les membres honoraires**

- a) la démission dudit membre ;
- b) une décision du Conseil d'Administration.

## **Organisation de la gouvernance**

### **Le Conseil d'administration**

Ouvrant bénévolement, les administrateurs sont les garants du respect des valeurs fondamentales et du projet associatif. Le Conseil d'administration définit la stratégie du Cliff et s'assure de sa mise en œuvre, en conformité avec les statuts et en veillant à l'équilibre économique de l'Association. Il rend compte à





l'Assemblée générale et communique régulièrement avec les membres par e-mail, via les *e-newsletters* et le site [www.cliff.asso.fr](http://www.cliff.asso.fr).

Il s'assure de la représentativité de ses membres et de leur implication dans la vie et les travaux de l'Association. Les articles 10 et 11 des statuts de l'Association définissent les règles pour la composition du Conseil d'administration et les conditions d'éligibilité de ses membres.

Les articles 12 et 13 des statuts définissent le fonctionnement du Conseil d'administration et des pouvoirs dont il est investi. L'article 14 définit les responsabilités du Président. Le Bureau est constitué du Président, des Vice-présidents, du Trésorier et du Secrétaire général.

Le Conseil peut octroyer toutes les délégations qui lui sembleront utiles, y compris à des personnes non membres de l'Association, notamment à des consultants extérieurs.

Les administrateurs doivent informer le Conseil de leur appartenance ou participation, même ponctuelle, à d'autres associations ou groupes de travail liés à l'environnement économique et financier.

### **Les Assemblées**

Les membres émetteurs de l'Association se réunissent chaque année en Assemblée générale ordinaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Outre l'Assemblée générale annuelle, des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration rend compte à l'Assemblée générale ordinaire des modifications intervenues dans le texte ou l'application du règlement intérieur.

### **Le Comité d'admission**

Le Comité d'admission examine les candidatures qui lui sont adressées et décide s'il y a lieu de les présenter au Conseil qui valide ou non les demandes qui lui sont faites. Le Comité d'admission est composé du Président et de deux administrateurs désignés par le Président.

## **Missions du Cliff**

Statutairement, le Cliff a pour principales missions :

- Favoriser les partages d'expériences en offrant un lieu d'échanges, de réflexion et d'entraide.
- Promouvoir le statut d'*Investor Relations*, dont les responsabilités et le périmètre d'intervention ne cessent de s'élargir.
- Exprimer l'opinion des *Investor Relations* et formuler des recommandations auprès des différents acteurs et régulateurs des marchés financiers, sur les questions touchant à l'organisation, à la diffusion et à la déontologie de l'information et de la communication financière.
- Former aux métiers de la communication financière et des relations investisseurs.



## Activités du CLIFF

### Activités organisées à l'intention des membres

#### *Rencontres entre professionnels et avec des experts*

Elles sont animées par des membres émetteurs qui peuvent avoir recours à des compétences externes :

- petits déjeuners / débats sur un rythme approximativement mensuel (hors périodes de publications annuelles et période estivale) ;
- séminaire annuel ;
- décryptages flash en visioconférence sur des sujets d'actualités autant que de besoin.

Les thèmes de discussion et de réflexion sont suggérés par les adhérents, notamment par les administrateurs, qui déterminent le calendrier, le droit d'accès ou non des membres associés et des collaborateurs et collègues des autres départements de l'entreprise concernés par le sujet traité, et contactent les intervenants appropriés. Les intervenants ne sont pas rémunérés.

Les membres intéressés par un thème, mais qui ne sont pas disponibles pour participer à la rencontre, peuvent adresser préalablement leurs questions à la permanence du Cliff : elles sont traitées ou posées durant la réunion et les réponses figurent dans le compte-rendu ou la transcription (voir *infra*).

Chaque manifestation fait l'objet d'un compte-rendu (voire d'une transcription) qui doit être approuvé par les intervenants, en vue de figurer dans les espaces privés du site [www.cliff.asso.fr](http://www.cliff.asso.fr) (selon droit d'accès pour les membres associés). Les éventuels supports présentés sont également disponibles sur décision des intervenants.

#### *Groupes de travail*

Ils rassemblent plusieurs membres *intuitu personae*, éventuellement en collaboration avec des entités ou personnalités extérieures, qui se réunissent régulièrement pour traiter de sujets de fond (« Investisseurs individuels » – réservé aux membres émetteurs -, « Gouvernance » et « RSE » – réunissant membres émetteurs et associés...) ou sont constitués occasionnellement le temps d'une mission spécifique.

La composition et les objectifs des groupes de travail sont suggérés par les membres et soumis au Conseil pour approbation.

Chaque groupe de travail est conduit par un membre émetteur, qui en est le rapporteur en liaison avec le Conseil d'administration. Le cas échéant, sur décision du rapporteur du groupe de travail, les membres associés peuvent être autorisés à participer à certaines réunions des groupes de travail réservés aux membres émetteurs.

Le Cliff est régulièrement informé des activités des groupes de travail. La conclusion de leurs travaux figure dans les espaces privés du site de l'Association (selon droit d'accès pour les membres associés) et peut donner lieu à l'organisation d'un petit déjeuner / débat.



### *Enquêtes*

Seuls les membres émetteurs peuvent s'adresser à la permanence pour demander au Cliff de circulariser par e-mail, auprès de leurs pairs, un court questionnaire destiné à les consulter rapidement sur quelques points liés à leur pratique. Ce questionnaire est réalisé en collaboration avec la permanence de l'association qui réalise, à l'issue de l'enquête, une synthèse des réponses proposée à l'initiateur pour validation avant mise en ligne sur le site privé réservés aux émetteurs.

Sur décision du Conseil d'administration, des synthèses de résultats de certaines enquêtes peuvent être mises à disposition des membres associés dans leur espace privé du site [www.cliff.asso.fr](http://www.cliff.asso.fr). Lorsque, dans une enquête, des appréciations sont portées sur la prestation de membres associés du Cliff, la synthèse des réponses est disponible uniquement sur demande auprès de la permanence (cf mention sur le site privé).

Au-delà des enquêtes flash initiées par les membres émetteurs, le Cliff réalise également pour ses membres

- des enquêtes thématiques sur des thèmes traités lors de réunions Cliff ou de Place ;
- des benchmarks sur des sujets de communication financière, sur le panel CAC60 ou celui des sociétés représentées au Cliff ;
- un baromètre annuel sur un thème « cœur de métier » de la communication financière (ces baromètres sont renouvelés à intervalle de 4 ans pour suivre l'évolution des pratiques).

### *Tables ouvertes généralistes et thématiques*

Le Cliff encourage, parmi ses membres, l'organisation de petits déjeuners ou déjeuners informels au sein de leur entreprise. Des membres *intuitu personae*, émetteurs et éventuellement associés, sont conviés, dans la limite de 10 à 15 personnes, sélectionnés en fonction de leur date d'inscription.

Les propositions d'organisation de tables ouvertes doivent être adressées à la permanence du Cliff qui gère le calendrier avec le Conseil d'administration et l'envoi des invitations.

Le membre du Cliff invitant prend à sa charge les frais afférents à la table ouverte et son animation.

### *Publications spécialisées*

Sur décision du Conseil, le Cliff peut participer à l'élaboration et au financement d'ouvrages de référence liés à la communication financière.

Ainsi, en collaboration avec la SFAF (Société française des analystes financiers), le Cliff a publié une « Charte » de la communication financière et, en collaboration avec l'IFA (Institut Français des Administrateurs), un recueil de bonnes pratiques sur les « Relations entre Direction générale et Conseil d'administration sur les questions de communication financière ».

Le Cliff est également partie prenante dans l'édition annuelle du Guide « Cadre et Pratiques de Communication Financière », dont il existe une version en anglais.

### *Formation professionnelle continue*

Fruit d'un partenariat entre le Cliff et l'Université Paris Dauphine-PSL, un programme unique comprenant deux parcours de formation professionnelle continue est accessible en priorité aux membres du Cliff.



Ce programme traite l'ensemble des thématiques des métiers de la communication financière et des relations investisseurs sous le double angle académique et pratique. Il est ouvert à tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin à ces métiers : professionnels en poste, personnes arrivées récemment ou souhaitant exercer, agences de communication, interlocuteurs de la communication financière dans l'entreprise...

(voir [www.cliff.asso.fr](http://www.cliff.asso.fr) et [www.communication.financiere.cliff.dauphine.com](http://www.communication.financiere.cliff.dauphine.com)).

### *Site Internet et e-newsletters*

Le site [www.cliff.asso.fr](http://www.cliff.asso.fr) est animé et tenu à jour par la permanence du Cliff en liaison avec les membres et le Conseil d'administration :

- ✓ l'espace public constitue la vitrine de l'Association ;
- ✓ les espaces privés proposent notamment un **annuaire des adhérents** qui ne peut, en aucun cas, être rendu public et rendent compte des diverses activités de l'association pour le seul bénéfice des membres. Ils comportent également un **espace « Mobilité des IRs »** : cette rubrique permet à des émetteurs ou à des cabinets de recrutement de déposer des offres d'emploi à destination des membres. Le Cliff s'abstient de toute sollicitation à la mobilité et la création de cet espace vise, en priorité, à faciliter la reprise d'emploi des membres temporaires. Depuis 2019, les offres d'emplois sont également disponibles sur le site public et relayées via LinkedIn sur accord de la société. Si les membres temporaires en font la demande, leurs coordonnées pourront être transmises aux cabinets de recrutement ;
- ✓ deux **e-newsletters**, **Cliff infos** et **Cliff mag**, dont le rythme est lié aux actualités de l'association, sont adressées aux membres du Cliff : comprenant des informations sur la vie de l'association, les contenus générés par les rencontres et travaux du Cliff et, d'une manière générale, sur tout sujet susceptible d'avoir un intérêt pour les membres du Cliff, elles donnent notamment accès aux documents correspondant aux activités du Cliff, conformément aux droits d'accès de chaque catégorie de membres à celles-ci (*voir infra*).

### **Activités organisées en tant que porte-parole des membres**

Les administrateurs du Cliff sont seuls habilités à intervenir en tant que représentants des professionnels de la communication financière et des relations investisseurs auprès des :

- régulateurs, représentants de Place et de l'Union Européenne,
- analystes financiers, gérants et investisseurs ainsi que de leurs organisations professionnelles,
- associations d'investisseurs individuels,
- instances représentatives des dirigeants d'entreprises, administrateurs et directeurs financiers,
- associations internationales d'*Investor Relations*,
- media économiques et financiers,
- sociétés de service intervenant dans l'information et la communication financière.



A ce titre, le Cliff, représenté par ses administrateurs, participe à de nombreux groupes de travail et commissions consultatives, s'exprime et formule des recommandations sur toutes les questions liées à l'organisation, à la diffusion et à la déontologie de la communication financière auprès des instances de Place, des organisations professionnelles et des media, dont il est un interlocuteur privilégié.

Le Conseil peut toutefois, dans le cadre d'une mission définie par l'objet et dans le temps, accorder une délégation à l'un des membres, notamment aux membres honoraires.

